

NOUVELLES DIRECTIVES DE L'AMF ! MAIS QUE SE PASSE-T-IL A L'AFB ?

Le 1^{er} juillet 2010, une nouvelle réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers sur la certification professionnelle des acteurs de marchés, entrainé en vigueur.

Désormais, les salariés amenés à proposer et commercialiser des produits et services d'investissement devront disposer des qualifications et d'un niveau de connaissances suffisants pour accomplir ces types de tâches professionnelles.

Il s'agit de tous les types de placements pouvant contenir partiellement ou totalement des actions, obligations, OPCVM, parts d'investissements, CDN, etc.

Dans le secteur bancaire et financier, hormis les fonctions dites administratives ou d'accueil, potentiellement ce sont tous les métiers en contact avec la clientèle qui sont concernés.

Les salariés qui exerçaient leur fonction actuelle avant le 1^{er} juillet 2010 peuvent en être dispensés (au regard de la clause dite «grand père»), MAIS certains établissements feront malgré tout des tests à toutes les catégories d'emplois. Par ailleurs, pour les jeunes embauchés ou lors des changements de métiers, la certification sera exigée.

Que ressort-il des premiers échanges avec la branche sur ce sujet, suite à la dernière rencontre avec l'AFB ?

Pour l'AFB, il n'apparaît pas nécessaire d'avoir des règles communes aux établissements de la profession. Chaque entreprise mettrait en place ses propres recensements, ses propres formations et ses propres certifications.

Pour l'AFB, tantôt la formation pourrait être interne à l'établissement, tantôt elle serait dispensée par le Centre de Formation de la Profession Bancaire ou encore cela pourrait se faire par des structures externes.

Pour l'AFB, la certification ne sera pas transférable d'un établissement à l'autre. Par ailleurs, les embauches dans certaines fonctions seront conditionnées (dans un délai imparti) à l'obtention de la certification.

Dès lors, quelles sont les positions de FO Banques et Sociétés Financières ?

- Nous demandons une certification commune aux établissements dans le secteur bancaire et financier
- FO demande que les formations soient dispensées par un organisme externe et agréé et que la certification soit réellement reconnue par l'ensemble du secteur professionnel.
- L'information et la consultation des CE spécifiquement sur les certifications en parallèle aux présentations des bilans et plans de formation.
- Au vu de certaines pratiques, FO dénonce le fait de conditionner une augmentation ou une proposition de changement de fonction à l'obtention de la certification AMF.

Pour FO, l'arrivée de nouvelles normes AMF ne doit pas exonérer les employeurs quant à leurs obligations de mise à disposition aux salariés, de tous les moyens qui leur permettent d'exercer leur métier.

FO Banques rencontrera à nouveau l'AMF et l'AFB pour obtenir des garanties afin que cette nouvelle réglementation ne soit pas un facteur de dégradation des conditions de travail des femmes et des hommes au sein de notre profession.